Principe du contradictoire en droit de la sécurité sociale

Formation Vendredi 20 novembre 2026
Pôle Social

Formateurs
Marie-Laure QUIVAUX, Avocate Associée de la Selarl CAPSTAN OUEST
Programme établi pour l'Association Alta-Juris International en collaboration avec Maître Hubert EVRARD, Avocat, Responsable pédagogique

Objectifs
A l'issue de la journée de formation, les stagiaires maitriseront les étapes de l'instruction d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ils seront en mesure de : contrôler la régularité des différents actes transmis par l'URSSAF dans le respect du contradictoire accordé au cotisant, sanctionner la méconnaissance du principe du contradictoire par un organisme de sécurité sociale ayant décidé de la prise en charge d'un fait accidentel ou d'une maladie au titre de la législation des risques professionnels, sanctionner la méconnaissance par une URSSAF du principe du contradictoire.

Méthode pédagogique
Formation associant les aspects théoriques et les implications pratiques
Petit groupe (maximum 20 participants), présentiel, pédagogie expositive

Outils pédagogiques
Support pédagogique édité et distribué avant la formation
Moyens techniques : Salle de formation adaptée, vidéo projecteur, Paper Board
Le formateur crée un support pédagogique Powerpoint. Celui-ci est projeté sur écran ainsi que des

Modalités d'évaluation
Questionnaire de satisfaction
Attestation de suivi
Auto-évaluation

Alta-Juris International

2 rue de Penthièvre
75008 PARIS
Tél : 01.53.04.08.85
Email : altajuris@altajuris.com
Site Internet : www.altajuris.com

Identifiant SIRET : 438 324 204 00041
Organisme de formation : Certifié QUALIOPI sous le numero F1612
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11755278475 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Informations pratiques

Public

Avocat et/ou Juriste spécialisé,
Avocat et/ou Juriste généraliste

Prérequis

Apporter un ordinateur.
La formation est assurée en langue française.

Date, heures, lieu

Jeudi 20 novembre 2026
De 9h à 12h30 – 13h30 à 17h

Siège Alta-Juris International
2 rue de Penthièvre – 75008 PARIS

Tarif

Voir la Convention de Formation

Informations

ALTA-JURIS INTERNATIONAL
2 rue de Penthièvre
75008 PARIS

Tel : 01.53.04.08.85
Mail : altajuris@altajuris.com

ALTA-JURIS
INTERNATIONAL

Programme de formation

Introduction (9H00 / 9H15) : Présentation des objectifs et du déroulement de la journée, tour de table, QUIZ de positionnement

Partie 1 : Principe du contradictoire dans la procédure d'accident du travail (9H15 / 10H45) : déclaration de l'accident, réserves motivées de l'employeur, investigations et enquête de la CPAM, questionnaire et délai de réponse, mise à disposition du dossier, période de consultation et d'observations, cas d'inopposabilité de la décision de prise en charge de l'accident du travail pour cause de manquement au principe du contradictoire

Pause (10H45 / 11H00)

Partie 2 : Le contradictoire dans la procédure de maladie professionnelle (11H00 / 12H30) : ouverture de l'instruction, questionnaire adressé à la victime et à l'employeur, consultation du dossier, observations des parties, spécificités en cas de saisine du CRRMP, limites liées au secret médical dans le cadre de la communication de pièces, cas d'inopposabilité de la décision de prise en charge de la maladie professionnelle pour cause de manquement au principe du contradictoire

Pause déjeuner (12H30 / 13H30)

Partie 3 – Information du cotisant par l'URSSAF avant le début des opérations de contrôle sauf exception légale (13H30 / 14H15) : avis de contrôle, destinataire, date de la première visite, période vérifiée, périmètre du contrôle, faculté de se faire assister par un conseil, charte du cotisant contrôlé, exception du contrôle engagé pour la recherche du travail dissimulé

Partie 4 – Déroulement des opérations de contrôle (14H15 / 15H15) : contrôle sur place et contrôle sur pièces, les pouvoirs de l'inspecteur du recouvrement, documents consultés, personnes habilitées à communiquer des documents

Pause (15H15 / 15H30)

Partie 5 – Lettre d'observations de l'URSSAF / réponse du cotisant / réponse motivée de l'URSSAF aux observations du cotisant / fin de période du contradictoire / mise en demeure de payer et éventuels recours (15H30 / 16H45) : mentions obligatoires de la lettre d'observations, documents consultés, période vérifiée, motifs et chiffrage du redressement, délai de réponse, demande de prolongation du délai, rédaction d'observations circonstanciées, réponse motivée de l'agent de contrôle, fin de la période contradictoire, contenu de la mise en demeure, recours ultérieurs

Clôture (16H45 / 17H00) : Quiz final + auto-évaluation des stagiaires